

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 février 2024

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTHIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYVAIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

22^e OBJET : REDEVANCE – DROITS D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » – Exercices 2024 à 2025 inclus

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement redevance relatif aux droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » adopté par le Conseil communal le 12 septembre 2022 ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier présenté au Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant que ces activités répondent aux exigences de la Reconnaissance des Musées par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que le Centre Marcel Marlier organise tout au long de l'année des évènements tels que des nocturnes, des balades, des expositions temporaires, etc... ;



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Considérant dès lors qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 janvier 2024 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 29 janvier 2024 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré ,

A 31 voix pour (Les Engagés, MR, Ecolo, PS, Hachmi) et 1 abstention (Loosvelt) ,

DECIDE

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre)

Article 2 - La redevance est due par tout visiteur du Centre

Article 3 – Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit

1) Individuel

- Adultes 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) 4 €
- Enfants (1-14 ans) 4 €
- Enfants (-1 an) gratuit
- Ticket combiné MUSEF – Centre
 - Adulte 8 €
 - Enfant 5 €

Pour les détenteurs du Pass VISITWallonia, le ticket combiné MUSEF – Centre sera réduit de 2 euros

2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris)

- Adultes 4 €
- Enfants (1-14 ans) 3,50 €
- Enfants (-1 an) gratuit
- Scolaire 3,50 €

3) Tarif préférentiel

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) 4 €
- Article 27 1,25 €

- Détenteur de la carte de membre du Service Social du Gouvernement Wallon (SSRW) + personne(s) habitant sous le même toit que le propriétaire de la carte 4 €
 - Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide)
 - En individuel
 - ° adulte 4 €
 - ° enfant 3,50 €
 - En groupe
 - ° adulte 3,50 €
 - ° enfant 3 €
- 4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) 20 €

Article 4 – Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Article 5 - La gratuité est de mise

- Chaque premier dimanche du mois ,
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ,
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques ,
- Pour les membres de l'Association « Attractions et Tourisme » détenteurs du « passeport pro »

Article 6 – Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiatives

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) , sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre

Article 7 - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur La redevance est fixée à 70 € par semaine et par enfant Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine et par enfant Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription

Article 8 - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis) Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire

Article 9 - Le centre organise des évènementiels selon les conditions prévues dans le règlement d'ordre d'intérieur en vigueur La redevance est fixée à 4€ (enfants et adultes confondus) Le paiement se fait sur place le jour de manifestation ou sur réservation par le biais d'une prévente

Article 10 - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie

Article 11 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Article 12 – Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Article 13 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouverts avec le principal

Article 14 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

Article 15 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 16 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 17 – Le présent règlement annule et remplace le règlement voté par le Conseil communal en séance du 12 septembre 2022. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT